

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1018

présenté par
M. Dufrègne et M. Fabien Roussel

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« e) Au dernier alinéa, le taux : « 45 % » est remplacé par le taux : « 45,5 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons de revaloriser le taux de la tranche marginale d'impôt sur le revenu de 45 % à 45,5 %, ce qui doit permettre de renforcer la progressivité de l'impôt sur le revenu ainsi que son rendement, alors qu'il est proposé une baisse de l'impôt sur le revenu de 5 milliards d'euros.